



Remboursement avances sur commissions

Par **Riké**, le **12/02/2010** à **11:08**

Bonjour,
d'abord merci aux perssonnes qui s'interessent à mon sujet,
je suis commercial depuis neuf mois, touche un fix de 1000€ brut et le reste en commission;
mon employeur n'ayant pas le droit de me payer en dessous d'un seuil il me verse chaque
mois un complément de salaire du fait que mes ventes sont insuffisantes pour avoir assez de
commissions;
a ce jour je vais etre licencié car je lui coute de l'argent et j'aimerais savoir si je dois
rembourser les compléments de salaire (avances sur commissions) ou me les faire déduire
de mon solde de tout compte malgré que je ne pouvais pas etre payé en dessous d'un seuil.
merci d'avance pour votre ou vos réponses

Par **DSO**, le **12/02/2010** à **13:18**

Bonjour,

Si votre contrat prévoit une référence horaire 35,00 heures hebdomadaire, l'employeur est
tenu de vous rémunérer au minimum au SMIC.

Dans cette situation il ne peut en aucun cas vous reprendre les avances sur commissions.
Vous n'avez donc rien à rembourser.

Cordialement,
DSO

Par **Riké**, le **12/02/2010** à **13:44**

bonjour DSO
merci de votre réponse
mon contrat stipule effectivement un horaire hebdo de 35h et grace à vous je vais pouvoir
dormir tranquil;
merci à vous et bon week end